



Paris, le 28 juillet 2020

**Wassim KAMEL**  
Sous-directeur ERPC  
DSR

**Christophe NAUWELAERS**  
Secrétaire Général  
[christophe.nauwelaers@unsa.org](mailto:christophe.nauwelaers@unsa.org)  
Tel : 06 48 42 54 68

**Objet** : Examens supplémentaires au titre de l'année 2020

**Référence** : Instruction relative à la mise en œuvre d'examens pratiques supplémentaires de la catégorie B du 5 mars 2019

Monsieur le Sous-directeur,

Vous m'avez informé de l'octroi de 70 000 places d'examen B supplémentaires au titre de l'année 2020. Cette mesure complète les 20 000 examens prévus qui auront été consommés d'ici fin septembre.

Ces 70 000 examens doivent permettre de répondre, ou tout au moins, de minorer la tension sur la demande de places d'examen B suite à la reprise de l'activité. Vous nous avez informés de la forte augmentation du nombre de candidats à l'examen de l'épreuve théorique générale aux mois de juin et de juillet. Considérant l'afflux de candidats et le taux de réussite à cette épreuve, l'offre de places d'examen B pourrait être nettement insuffisante dès l'automne prochain.

Afin de répondre aux interrogations des agents et des services, le SANEER vous demande la rédaction d'une instruction au titre de l'année 2020. Ce document pourrait reprendre les dispositions générales prévues à l'instruction citée en référence, complété par les dispositions ci-dessous :

- Programmation d'examens supplémentaires en complément des examens programmés, et ainsi compléter les 13 unités journalières, soit en fin de journée, soit lors de la pause méridienne. Bien entendu, les garanties minimales devront être respectées, en particulier celle des 45 mn de la pause méridienne. Ces garanties pourraient être rappelées et la programmation reprenant les journées types pourrait être donnée en exemple (programmation par découpage en demi-journée, 7-6 ou 8-5).
- Réalisation d'examens supplémentaires les jours de temps de travail partiel pour convenance personnelle.
- Réalisation des examens supplémentaires sur les centres d'examen secondaires afin de garantir l'offre à l'ensemble des territoires. Cette mesure permettrait de susciter un regain

de motivation pour les agents en attente de la revalorisation de la vacation et de sa défiscalisation.

Ces mesures devraient permettre une augmentation du nombre d'examens réalisés par les IPCSR volontaires, en particulier dans les départements d'Île-de-France et des grandes agglomérations.

La rémunération de la vacation à hauteur de 11,50 € par examen, date de 2009 et ne tient compte, ni de l'évolution des prix, ni de l'inflation. Le SANEER considère que la rémunération doit être revalorisée afin de prendre en compte l'évolution du coût de la vie de ces 11 dernières années (2009-2020). Sa défiscalisation permettrait de rendre ce dispositif plus attractif.

Veillez agréer, Monsieur le Sous-directeur, l'assurance de ma haute considération.

Christophe Nauwelaers

*Signé*

Copies :

- Claire WANDEROILD, adjointe au SDERPC
- Morgan LHOMER, chef du BRF
- Bureau national UNSA-SANEER



UNSA-SANEER  
Préfecture de l'Essonne  
Boulevard de France  
91000 ÉVRY

